

C.P. n° 327.01.00-02.02 Communauté flamande - Entreprises de travail adapté - Personnel de production

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/05/2024

**Attention !** Un revenu minimum mensuel moyen interprofessionnel est garanti sur base annuelle aux travailleurs âgés de 18 ans au moins. Concrètement, vous devez donc vérifier si la somme des douze rémunérations mensuelles dont le travailleur a bénéficié au cours d'une année, augmentée d'éventuels avantages octroyés, mais à l'exclusion du double pécule de vacances et des compléments de rémunération pour prestations de travail supplémentaires ou tardives, est au moins égale à la somme des douze montants du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Groupes cibles subventionnés par le "Vlaams Subsidieagentschap voor Werk en Sociale Economie"  
Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie	salaire min.
P1 : Catégorie 1	14,1643
P2 : Catégorie 2	12,7869

Travailleurs visés par le salaire minimum garanti:

Régime hebdomadaire : 38h

Catégorie : P3

Age	Ancienneté après 0 mois
16 ans	8,4244
17 ans	9,1788
18 ans	12,5738

Catégorie : P4

Age	Ancienneté après 0 mois
16 ans	8,4244
17 ans	9,1788
18 ans	12,5738

Catégorie : P5

Age	Ancienneté après 0 mois
16 ans	8,4244
17 ans	9,1788
18 ans	12,5738